



Règlement Intérieur du site Eurocampus

2019

Le présent Règlement Intérieur est adopté par les Ecoles exerçant leur activité sur le site Eurocampus de Colomiers. Il est destiné à définir les règles de discipline, sécurité et gestion des locaux. Il s'applique à toute personne présente sur le site.

PREAMBULE

- A. Les écoles Deutsche Schule Toulouse (DST) gérée par Deutscher Schulverein Toulouse (DSVT) et International School of Toulouse (IST) gérée par Airbus Mobility SAS, adoptent le présent règlement intérieur destiné à définir les règles de discipline, de sécurité et de gestion des locaux, telles qu'applicables sur le site Eurocampus de Colomiers.
- B. Le site Eurocampus est dédié à l'enseignement maternel, primaire et secondaire privé.
- C. Le présent règlement a pour but de faciliter l'activité des écoles et d'assurer la sécurité des personnes qui sont amenées à fréquenter le site sur lequel elles exercent.
- D. Il est porté à la connaissance des membres de la communauté scolaire auxquels il s'impose et qui doivent l'appliquer en toutes circonstances.
- E. L'inscription d'un élève à l'une ou l'autre des écoles signataires vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter.
- F. Le langage officiel d'Eurocampus est le français. Néanmoins, chaque école communiquera avec ses élèves et ses parents dans sa langue respective.

Article 1. FREQUENTATION, HORAIRES et ACCES

1.1 Fréquentation

Dès l'inscription, la fréquentation régulière de l'école maternelle, primaire et secondaire est obligatoire.

Les parents s'engagent à informer l'école dans laquelle est inscrit son enfant des absences éventuelles de ce dernier pour cause de maladie dès le premier jour, surtout pour une maladie éventuellement contagieuse.

Toute autre absence doit être autorisée au préalable par la direction sur demande écrite.

1.2 Horaires et accès

La semaine scolaire est organisée autour d'horaires adaptés à chaque cycle.

Les jours de classe sont du lundi au vendredi.

Les horaires de chaque école sont communiqués aux parents au début de chaque année scolaire.

Les heures d'ouverture et de fermeture doivent être respectées.

Une garderie organisée par la DSVT accueille les élèves le matin avant les cours et le soir après les cours (hormis les mercredis après-midi).

Les parents (ou toute personne responsable)

- Peuvent accompagner leurs enfants primaires et secondaires jusqu'à l'entrée de l'école
- Doivent accompagner leurs enfants maternels à l'intérieur dans leurs salles de classe respectives où ils seront accueillis par les responsables.

Pour toute autre raison (p.ex. rdv avec un professeur, concert, assistance bibliothèque), les parents ne sont autorisés à pénétrer dans les bâtiments qu'à condition de signer le registre mis à leur disposition à cet effet à chaque poste d'accueil et dans la mesure où ils sont encadrés ou accompagnés par un représentant du personnel de l'une ou l'autre école.

L'accès au site est autorisé pour les employés en semaine de 7h15 à 19h00, à l'exception d'organisation d'événements particuliers. Le site est fermé le week-end, les jours fériés et pendant les vacances scolaires, à l'exception des activités autorisées tels que les examens.

1.3 Fermeture du site

Des conditions météorologiques (p.ex. neige, verglas, inondations) ou des événements extérieurs (p.ex. grève, manifestations) peuvent rendre nécessaire la fermeture de l'école pour assurer la sécurité des élèves. Les informations seront diffusées par chaque école par leur site internet ou par mél.

1.4 Parking

Un parking est mis à disposition des parents à l'intérieur du site. L'utilisation doit se faire conformément aux règles de bonne conduite distribuées en début de chaque année scolaire et en respectant les consignes du service de sécurité.

Un parking est mis à disposition des employés à l'intérieur du site entre 7h15 et 19h00.

1.5 Retards

Il est obligatoire pour les parents et les élèves de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture officiels des écoles.

En cas de retard, les élèves doivent se présenter à l'accueil du bâtiment EC1 ou EC2 pour que leur présence puisse être enregistrée.

1.6 Activités périscolaires

Les écoles organisent sur le site Eurocampus des événements et manifestations et utilisent les locaux pour la réalisation d'activités périscolaires exercées en dehors des horaires de classe.

1.7 Parents bénévoles

Les parents volontaires peuvent être bénévolement associés aux activités des écoles dans les conditions définies par ces derniers. Ils doivent en permanence être encadrés par un membre du personnel de l'une ou l'autre école pendant leur présence sur le site et se conformer aux directives exprimées par ces derniers.

Pour les activités qui ont lieu sur le site mais qui sont organisées par un organisme ou une personne externes, la surveillance peut être assurée en plus des enseignants et des personnels encadrant par des parents d'élèves bénévoles conformément à la législation en vigueur.

1.8 Procédure d'accès au site

Toute personne étrangère au personnel des écoles et pénétrant sur le site aux heures d'ouverture est tenue de se présenter à l'accueil EC1 ou EC2 et de signer le registre à son arrivée et à son départ.

L'accès par tout utilisateur étranger au personnel des écoles en dehors des heures d'ouverture n'est possible qu'avec l'accord préalable des seuls responsables administratifs de l'une ou l'autre école et selon les règles agréées entre eux.

Article 2. SECURITE

2.1 Fiche de renseignements/ fiche d'urgence

Une fiche de renseignements est établie pour chaque élève à l'occasion de chaque rentrée scolaire. Elle doit être remise à l'école dans laquelle est scolarisé l'élève, être tenue à jour et comporter les coordonnées des personnes responsables de l'élève et à contacter en cas d'urgence. Les parents doivent impérativement informer d'un changement permanent ou même temporaire de leurs coordonnées de contact.

2.2 Procédures de sécurité

Toute personne se trouvant sur le site, doit impérativement se conformer aux plans de sécurité mis en place par les directions. Elle doit suivre, le cas échéant, les instructions de toute personne responsable, y compris le service de sécurité.

2.3 Vidéo-protection

Sur site est activé un dispositif de vidéo-protection afin de répondre aux attentes de sécurité de l'ensemble de la communauté Eurocampus. Les fonctionnalités d'enregistrement sont mises en service conformément à la loi.

2.4 Objets de valeur

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou vol.

Article 3. SANTE

3.1 Maladie

Les parents sont tenus de signaler dès le début de l'année scolaire les éventuels problèmes de santé chroniques de leurs enfants, ainsi que la conduite à tenir en cas de survenance.

3.2 Obligation de Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Chaque famille dont l'enfant présente une allergie et /ou une maladie chronique doit satisfaire à la procédure d'établissement d'un PAI.

3.3 Soins médicaux

Le site Eurocampus est pourvu de deux salles de premiers secours. Toutefois, aucun médicament ne peut y être administré, sauf en cas de PAI.

Si un élève tombe malade au cours de la journée, ses parents doivent venir le chercher au plus vite.

3.4 Maladies contagieuses

Les élèves malades doivent rester chez eux pour éviter toute contagion. En cas de maladie contagieuse/transmissible selon la liste officielle des maladies à déclaration obligatoire (http://www.invs.sante.fr/surveillance/mdo/liste_mdo.htm), les parents doivent informer l'école immédiatement; un certificat médical de non-contagion est exigé lors du retour en classe.

3.5 Urgences

La procédure en cas d'urgence est détaillée sur la « fiche d'urgence » de la DST et sur la fiche 'Health Information Sheet' de la IST.

3.6 Vaccinations

Dans les écoles et les établissements d'enseignement scolaire l'admission du mineur est subordonnée à la présentation d'un certificat médical attestant que les vaccins obligatoires en France sont à jour.

Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de cette obligation.

Article 4. PROTECTION DE L'ENFANT

4.1 Droit à l'image

Toute prise de vue (photos ou vidéo) nécessite l'autorisation expresse de l'intéressé ou du titulaire de l'autorité parentale pour les mineurs. Un consentement dans le cadre du « Règlement général sur la protection des données » (RGPD) est demandé à chaque admission.

4.2 Contact avec les enfants

Les adultes sur le site, y compris les parents et les visiteurs, sont tenus de respecter les règlements de l'école. Hormis un contrat d'assistance individuel et sauf autorisation expresse du parent concerné ou d'un employé responsable, il est strictement interdit à un visiteur de rester seul avec un ou plusieurs enfants sans surveillance.

Article 5. DISCIPLINE

5.1 Principes

Les personnels des deux écoles et les parents s'engagent à travailler ensemble afin d'assurer le respect par tous d'un comportement et d'une discipline appropriée, ceci dans l'intérêt de la sécurité sur tout le site Eurocampus et du respect à l'égard de tous les élèves, parents et l'ensemble du personnel.

5.2 Surveillance pendant les récréations

La surveillance des enfants se fait par le personnel des deux écoles, et les élèves doivent respecter leurs consignes, sans distinction.

5.3 Interdictions

Il est strictement interdit d'introduire des objets dangereux sur le site Eurocampus (p.ex. couteaux, armes ou imitations d'arme).

Conformément à la législation en vigueur, il est strictement interdit de fumer et de vapoter sur le site d'Eurocampus y compris dans la cour et sur le parking.

Les boissons alcoolisées et toute substance illégale sont strictement interdites sur le site Eurocampus.

Les chiens même tenus en laisse ou dans le coffre d'une voiture ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école, exception faite pour les agents cynophiles du service de sécurité.

Les employés doivent utiliser les salles mises à disposition pour prendre leur repas et pauses café, p.ex. les salles des professeurs.

5.4 Internet

L'internet est utilisé dans un cadre pédagogique et dans un souci de protection des mineurs tel que défini dans la charte d'utilisation remise à chaque utilisateur et à son représentant légal.

5.5 Utilisation du téléphone portable

L'utilisation du téléphone portable par les élèves est strictement interdite à l'intérieur de l'école sauf en cours de l'école secondaire dans un contexte éducatif et avec l'autorisation expresse du professeur.

Les élèves ont en cas d'urgence la possibilité d'appeler leurs parents depuis l'accueil.

5.6 Sanctions

Tout comportement contraire au règlement sera sanctionné.

Article 6. CONCERTATION

6.1 Rencontre avec le personnel enseignant ou administratif

En dehors des sessions annuelles de rencontre, les parents qui le désirent sont admis à s'entretenir avec les enseignants et les responsables administratifs des écoles, sur rendez-vous. Ces derniers pourront également inviter les parents à les rencontrer.

6.2 Autre communication avec le personnel enseignant ou administratif

En cas d'incapacité de se déplacer, les parents peuvent prendre contact avec l'école pour adresser au personnel enseignant ou administratif les messages qu'ils souhaitent porter à leur connaissance: en utilisant le cahier de correspondance de l'élève ou le moyen de communication électronique mis à disposition par l'école.

6.3 Information Eurocampus

Les parents s'engagent à prendre connaissance des informations et instructions communiquées par les écoles au sujet d'Eurocampus via le mode de communication établi par chaque école.

Article 7. SPORT

7.1 Dispenses

L'enseignement comporte diverses activités sportives obligatoires.

Une dispense occasionnelle de participer à ces activités peut être délivrée si elle est motivée par écrit et assortie d'un certificat médical en ce sens.

Article 8. CANTINE

8.1 Utilisation

La cantine est un restaurant scolaire réservé aux seuls élèves et membres du personnel des écoles.

8.2 Fréquentation et horaire

La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sauf périodes de vacances scolaires et jours fériés. Elle est ouverte de 11h30 à 14h00.

Les élèves présents sur le site le midi doivent consommer un repas préparé par la cuisine (sauf éventuellement dans le cadre d'un PAI, voir 8.4 ci-dessous) et servi dans le local prévu à cette fin. Exception est faite pour les élèves grades des 11 et 12 de l'IST.

8.3 Surveillance des repas

Les entrées et sorties de la cantine doivent s'effectuer en ordre et dans le calme.

La surveillance des repas est assurée par les personnels du corps enseignant et les surveillants.

8.4 Obligation de Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Chaque famille dont l'enfant présente une allergie alimentaire et ayant une répercussion sur son régime alimentaire doit satisfaire à la procédure d'établissement d'un PAI.

Ce règlement annule et remplace le règlement antérieur.

Chacune des écoles s'engage à faire respecter le présent Règlement Intérieur adopté respectivement par leur Conseil d'administration.